

Réunion de coordination régionale des fréquences de l'UIT concernant l'utilisation des bandes VHF (174-216 MHz) et UHF (470-806 MHz) pour l'Amérique centrale et les Caraïbes

Principes pour l'établissement de la liste de référence - Besoins numériques coordonnés et convenus dans les bandes de fréquences VHF et UHF – Belize-City: 11-14 Septembre 2018

Suite aux Recommandations 2 et 4 adoptées par la réunion de Panama (7-11 mai 2018), la liste de référence des canaux coordonnés et convenus inclut tous les besoins numériques avec des canaux assignables résultant des dernières itérations (VHF: 27 et UHF: 40) effectuées à Belize City le 13 septembre 2018.

Les itérations ont été exécutées à l'aide des outils logiciels «CA_compat» et «CADisplay» fournis par l'UIT/BR pour effectuer et analyser les résultats de l'analyse de compatibilité entre les besoins numériques¹ et les assignations de fréquence existantes².

Un besoin numérique est inclus dans la liste de référence si:

1. La marge de brouillage calculée ne dépasse pas une **valeur limite**³ (également identifiée comme étant maximale acceptable) **de 4dB** en ce qui concerne les besoins numériques et les assignations de télévision numériques affectées enregistrées dans le Fichier de référence, et
2. La marge de brouillage calculée ne dépasse pas une **valeur limite de 0.5 dB** par rapport aux assignations de télévision analogiques affectées enregistrées dans le Fichier de référence international des fréquences, et
3. La marge de brouillage calculée ne dépasse pas une **valeur limite de 1.0 dB** par rapport aux assignations des autres services primaires affectées enregistrées dans le Fichier de référence international.
4. Un besoin numérique ne remplissant pas les conditions ci-dessus ayant été **coordonné avec succès** avec les assignations/besoins affectés d'autres pays, dont les noms sont reflétés dans la section COORD de la notification électronique T02 soumise du besoin numérique en question

Les valeurs de brouillages au sein du même pays et les valeurs de brouillages reçus par le besoin sont calculées mais celles-ci ne sont pas prises en compte pour déterminer son inclusion dans la liste de référence.

Les administrations doivent coordonner leurs nouveaux besoins avec les administrations concernées et inclure les informations de coordination dans la section COORD des fichiers de notification électronique pour les dernières itérations (VHF: 27 et UHF: 40).

¹ Canal de fréquence soumis à utiliser pour une station de télévision numérique planifiée.

² Assignations de fréquence pour la télévision analogique/numérique ainsi que pour les services fixes et mobiles enregistrées dans le MIFR.

³ Pour une explication détaillée sur les calculs de marges, veuillez vous référer au document INFO 4 – Marges de coordination https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/Americas/Documents/Info/INFO-4-F_marge%20de%20protection.pdf